MAITRE D'OUVRAGE
SEMIDAO

Assistant au maître d'ouvrage

IRH Ingénieur Conseil

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION
MISE EN ŒUVRE D'UNE METHANISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE TRAFFEYERE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : 13/11/2026 à 12h00
DATE PREVISIONNELLE DE REMISE DES OFFRES : 31/03/2027 à 12h00

Document	Date	Version	Référence Marché
DCE – RC	Octobre 2026	V1	C2026-07

MAITRE D'OUVRAGE

semidao
EAU & ENVIRONNEMENT

Assistant Maître d'Ouvrage

irh ingénieur conseil
membre d'Antea Group

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION 5

1 -1. RAPPEL DU CONTEXTE 5
1 -2. OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE 5
1 -3. OBJET DU MARCHE 6
1 -4. TYPE DE PROCEDURE – MODE DE PASSATION 7
1 -5. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS 7
1 -6. LIEU D'EXECUTION 7
1 -7. DELAI D'EXECUTION 7
1 -8. DUREE DU MARCHE 7
1 -9. VARIANTES 7
1 -10. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 8
1 -11. MARCHES SIMILAIRES 8
1 -12. NOMENCLATURE EUROPEENNE (CPV) 8

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 8

2 -1. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 8
2 -2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 8
2 -3. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT CANDIDAT 8
2 -4. PART DE L'EXECUTION DU MARCHE RESERVEE AUX OPERATEURS ECONOMIQUES QUI EMPLOIENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES ET DEFAVORISES 9
2 -5. PART DE L'EXECUTION DU MARCHE RESERVEE AUX PME OU AUX ARTISANS 9
2 -6. DEVELOPPEMENT DURABLE 9
2 -7. VISITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES APRES SELECTION DES CANDIDATS 10
2 -7.1. Phase « offre » 10
2 -7.2. Investigations complémentaires 10
2 -8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 11
2 -8.1. Phase Candidature 11
2 -8.2. Phase Offre 11
2 -9. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 11
2 -10. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 12
2 -11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION ET POINT DE CONTACT 12

ARTICLE 3 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES 12

3 -1. PRESENTATION DES CANDIDATURES 12
3 -2. ELEMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT 13
3 -2.1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle y compris des exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession 13
3 -2.2. Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat 13
3 -2.3. Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat 14
3 -3. MODALITES DE VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE 16
3 -4. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES 16

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES 17

4 -1. PRESENTATION DES OFFRES 17
4 -2. CONTENU DES OFFRES 17
4 -2.1. Pièce n°1 : Dossier administratif 17
4 -2.2. Pièce n°2 : Dossier technique 18
4 -2.3. Pièce n°3 : Dossier de plans 18
4 -2.4. Pièce n°4 : Dossier Juridique 18

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS 19

5 -1. RECOURS A LA NEGOCIATION 19
5 -2. MODALITES DE LA NEGOCIATION 19

5 -3. AUDITION DES CANDIDATS 20
5 -4. EXIGENCES MINIMALES 20

ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 20

6 -1. METHODE D'APPRECIATION DES CRITERES 1, 3 ET 4 20
6 -2. CRITERE 1 – PRIX – NOTE SUR 50 21
6 -3. CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE – NOTE SUR 45 22
6 -4. CRITERE 3 – PLANNING – NOTE SUR 3 23
6 -5. CRITERE 4 – PART D'EXECUTION DU MARCHE QUE LE SOUMISSIONNAIRE S'ENGAGE A CONFIER A DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES OU A DES ARTISANS QUI NE PEUT ETRE INFERIEURE A 20% DU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE – NOTE SUR 2 23
6 -6. NOTATION FINALE 24

ARTICLE 7 - MODALITES D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 24

7 -1. DELAI DE REMISE DES CANDIDATURES 24
7 -2. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 24

ARTICLE 8 - INDEMNISATION DES SOUMISSIONNAIRES 27

8 -1. MONTANT MAXIMAL DE LA PRIME 27
8 -2. MODALITES DE REDUCTION OU SUPPRESSION DE LA PRIME 27
8 -3. VERSEMENT DE LA PRIME 27

ARTICLE 9 - DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION 27

ARTICLE 10 - MISE AU POINT DU MARCHE 27

ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 27

ARTICLE 12 - RECOURS 28

12 -1. PRECISIONS CONCERNANT LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS 28
12 -2. JURIDICTION COMPETENTE 28

ANNEXE 1 : CONTENU DES OFFRES 29

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché de conception – réalisation pour la mise en œuvre d'une méthanisation des boues de la station d'épuration de Traffeyère
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	12 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire imposé au stade de la signature du marché
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai indicatif	31 mois (de la notification du marché à la réception)

MAITRE D'OUVRAGE	SEMIDAO (SEMIDAO) 8 ZA La Cruizille 13 Rue Benoît Frachon 38090 VILLEFONTAINE Profil acheteur : www.marches-publics.info
TYPE D'ACHETEUR PUBLIC	Entité adjudicatrice Représentant : Monsieur le Directeur Général de la SEMIDAO
ASSISTANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE	IRH Ingénieur Conseil (mandataire) 6, rue de l'Ozon 69 360 SEREZIN-DU-RHONE Tel : 04.78.02.17.42
MAITRE D'ŒUVRE	Pas de maître d'œuvre indépendant désigné par le maître d'ouvrage
CONTROLE TECHNIQUE	En cours de consultation
CSPS	En cours de consultation

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

1 -1. RAPPEL DU CONTEXTE

La SEMIDAO agit en tant que délégataire pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Porte de l'Isère (CAPI) et pour le compte de la commune d'Heyrieux. Elle est titulaire du contrat de DSP de l'assainissement collectif sur le territoire de la CAPI. A ce titre, elle exploite notamment les stations d'épurations de Bourgoin-Jallieu, et de Traffeyère située sur les communes de Saint-Quentin Fallavier et Satolas et Bonce.

La CAPI souhaite doter la station d'épuration de Traffeyère d'un méthaniseur. A ce titre, elle a défini en 2024 le mode de gestion de son service public d'assainissement collectif intégrant la construction d'un méthaniseur en ilot concessif du contrat de délégation de service public avec la SEMIDAO pour la conception, construction et l'exploitation.

La conception d'un méthaniseur sur le site de la STEP de Traffeyère a fait l'objet d'une mission de maitrise d'œuvre et de deux procédures de passation de marchés classées sans suite par le passé. La présente procédure a pour objectif la mise en œuvre de ce projet de méthanisation sous la forme d'un marché de conception-réalisation, lancée par la SEMIDAO dans le cadre de sa DSP.

La station de traitement des eaux usées de Traffeyère reçoit et traite les effluents en provenance du « secteur Ouest » de la CAPI. Elle est équipée d'une filière biologique, de type boues activées faible charge. Elle a fait l'objet d'une extension et d'une mise aux normes en 2018, et dispose d'une capacité nominale de 150 000 EH (9 000 kg/j de DBO_5).
Les boues produites sur l'installation sont aujourd'hui épaissies, déshydratées et compostées sur la plateforme contiguë et dédiée à ces seules boues. Le compost est ensuite valorisé en épandage agricole.

Pour optimiser le processus de méthanisation, le projet intègre, outre la méthanisation des boues, la mise en œuvre :

- D'une décantation primaire et d'un épaississement des boues primaires,
- Du transfert des graisses produite sur le site de la station d'épuration de Traffeyère vers la méthanisation,
- D'une unité de réception de ces graisses issues de la station d'épuration de Bourgoin Jallieu en vue de leur injection en méthanisation,
- D'une unité de purification du biogaz en vue de l'injection du biométhane au réseau gazier.

L'ensemble des adaptations de la station d'épuration nécessaires au fonctionnement de l'ensemble de la future installation doit être prévu au marché (épaississement, déshydratation, désodorisation, électricité, utilités …).

1 -2. OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Mettre en œuvre un méthaniseur dédié aux boues de la station d'épuration de Traffeyère, ses graisses, et les graisses de la station d'épuration de Bourgoin Jallieu, pour produire du biométhane à injecter au réseau gazier,
- Mettre en œuvre un traitement primaire nécessaire à la production optimisée de biogaz,
- S'intégrer dans une démarche globale de développement durable,
- Accompagner la CAPI pour la communication du projet auprès des usagers et la commune de Satolas et Bonce pour celle nécessaire auprès des riverains.

Le projet devra intégrer les contraintes principales suivantes :

- Une fiabilité maximale des traitements (file eau, file boues, désodorisation) (avec des procédés de traitement reconnus et permettant l'atteinte des performances visées, des équipements secourus, des ouvrages correctement dimensionnés …),
- L'absence de nuisances (olfactives, sonores, visuelles, …), en phase chantier et en phase exploitation,
- Une facilité d'exploitation,
- Un strict respect des engagements financiers liés à la construction et à l'exploitation des nouveaux ouvrages.
- Un traitement architectural sobre et une intégration paysagère adaptés au site dans le respect de l'environnement. La conception doit intégrer la nouvelle station dans une démarche globale de développement durable (éco-conception, perméabilité des sols …),
- Une conception mettant en avant une volonté d'intégration, d'optimisation et de valorisation énergétique forte, alliant haute efficacité énergétique et maximisation de la production d'énergie renouvelable.
- Une maîtrise des risques naturels liés à la position de la station d'épuration en partie en zone inondable, afin de protéger les personnes (riverains et personnels), les biens et l'environnement : ce respect passe par l'intégration des aménagements de sites et les choix de conception, au plus tôt et de manière prioritaire, dans le processus de conception.

1 -3. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la contractualisation d'un marché de conception-réalisation pour la mise en œuvre d'une méthanisation des boues de la station d'épuration de Traffeyère, au sens de l'article L. 2171-2, R. 2171-1 du Code de la commande publique.

Le recours à ce type de marché est justifié par des motifs d'ordre technique au sens de l'article R. 2171-1 du Code de la commande publique. Une station d'épuration constitue en effet un ensemble d'ouvrages dont la finalité majeure est une production – le traitement des eaux usées et des boues – dont le processus conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre des ouvrages à construire. Au sein de la station d'épuration, l'intégration d'une décantation primaire dans la file eau et d'une méthanisation dans la file boues, leur dimensionnement, le choix et l'agencement des filières (eau, boues, biogaz, désodorisation), les performances épuratoires et énergétiques garanties ainsi que le phasage des travaux en site occupé dépendent étroitement des procédés et de la technicité propres à chaque constructeur. L'association de l'entrepreneur aux études des ouvrages à construire est donc nécessaire pour garantir la cohérence entre la conception et les engagements de performance attendus.
Ce montage présente en outre les avantages suivants : une responsabilité unique du groupement sur la conception, la réalisation et les performances garanties ; une réduction des risques d'interface et une optimisation des délais ; une meilleure maîtrise des coûts, le prix du marché étant arrêté sur la base d'un projet techniquement défini.
Le programme fonctionnel détaillé des travaux (PFD) définit les objectifs du marché que le titulaire doit satisfaire ainsi que les contraintes et les exigences minimales de qualité fonctionnelle, technique, performancielle et économique des installations.

1 -4. TYPE DE PROCEDURE – MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation applicable aux entités adjudicatrices dans les conditions définies aux articles L. 2124-3 et R.2124-4°du Code de la commande publique.

Après sélection des candidats admis à remettre une offre initiale, la procédure de négociation se déroule, dans ses grandes lignes (détails à l'ARTICLE 5 -), de la façon suivante :

- Remise d'une « offre initiale », par l'ensemble des candidats ayant été admis à remettre une offre ;
- Echanges écrits et oraux de négociation avec les soumissionnaires ;
- Le cas échéant remise d'offres intermédiaires ;
- Remise d'une « offre finale ».

Il est précisé qu'entre chacune de ces étapes, il sera demandé aux soumissionnaires d'apporter des réponses écrites aux questions posées par l'entité adjudicatrice sur leurs offres.
L'entité adjudicatrice pourra négocier, à l'écrit ou lors de réunions, avec les soumissionnaires, les « offres initiales » et toutes les offres ultérieures éventuelles, à l'exception des « offres finales ».

1 -5. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché public global n'est pas un marché à tranche au sens de l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique.
La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique en tant qu'elle doit donner lieu à l'attribution d'un marché public global qui déroge au principe d'allotissement conformément à l'article L. 2171-1 du même code.

1 -6. LIEU D'EXECUTION

La Station d'épuration est située 605 chemin de Traffeyère à Saint-Quentin-Fallavier (38070), sur les deux communes de Saint-Quentin-Fallavier et Satolas-et-Bonce. Le secteur dédié au projet est situé sur la commune de Satolas-et-Bonce.

1 -7. DELAI D'EXECUTION

Le candidat s'engagera sur les délais de conception et de réalisation dans l'acte d'engagement.

1 -8. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 31 mois à compter de la notification du marché, jusqu'à la réception globale des installations.
A titre indicatif, la période prévisionnelle de notification du marché est prévue le 04/01/2028. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est envisagée au 2nd trimestre 2028.

1 -9. VARIANTES

Les variantes sont interdites.
Les soumissionnaires doivent proposer une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre aux exigences minimales et aux prescriptions techniques du PFD de travaux.

1 -10. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire :

- Dilacération des boues épaissies

1 -11. MARCHES SIMILAIRES

En cours d'exécution du marché public global, des marchés similaires pourront être conclus dans le respect des dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1 -12. NOMENCLATURE EUROPEENNE (CPV)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232420-2	Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées
45232422-6	Station de traitement des boues
45253700-2	Travaux de construction d'installations de digestion

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2 -1. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

2 -2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 12 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Ce délai s'applique pour les offres initiales, intermédiaires et finales.
Si au cours de la consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2 -3. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT CANDIDAT

Le marché sera conclu avec un groupement d'entreprises.
La forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage. Le mandataire solidaire est indispensable pour permettre d'assurer une parfaite coordination de l'ensemble des intervenants pendant toute la durée du marché ainsi que pour garantir le maintien des performances dans le temps. Si le groupement attributaire est d'une forme

différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

Le mandataire du groupement sur toute la durée d'exécution du marché sera l'entreprise spécialiste du génie épuratoire.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. L'acte d'engagement devra obligatoirement désigner l'entreprise mandataire du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
Il est interdit aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Sans préjudice des articles L. 2141-13 et R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché.
En application des articles L. 2171-7 et D. 2171-4 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation d'identifier l'équipe de maitrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

2 -4. PART DE L'EXECUTION DU MARCHE RESERVEE AUX OPERATEURS ECONOMIQUES QUI EMPLOIENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES ET DEFAVORISES

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L. 2113-12 à L. 2113-15 et R. 2113-7 du Code de la commande publique.

2 -5. PART DE L'EXECUTION DU MARCHE RESERVEE AUX PME OU AUX ARTISANS

Conformément aux dispositions des articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la commande publique, si le titulaire du marché n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans est fixée à 20% du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.
En conséquence et sous réserve de ce qui précède, les soumissionnaires doivent s'engager à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, une partie de l'exécution du marché public global, objet de la présente consultation.
Cet engagement est à préciser dans l'acte d'engagement étant précisé que cette part est au minimum de 20% du montant prévisionnel du marché, conformément à l'article R. 2171-23 du Code de la commande publique.
Conformément à l'article L. 2152-9 du Code de la commande publique, cet engagement fait l'objet d'une appréciation au titre des critères de jugement des offres.

2 -6. DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2 -7. VISITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES APRES SELECTION DES CANDIDATS

2 -7.1. Phase « offre »

Les candidats sélectionnés devront effectuer une visite des installations. Cette visite est obligatoire et sera commune. Les soumissionnaires seront informés de la date de la visite dans la lettre d'invitation à remettre une offre.
Les modalités d'organisation de cette visite sont les suivantes :

- La date et les horaires de la visite seront communiqués à chaque soumissionnaire dans la lettre d'invitation à remettre une offre « initiale » qui sera transmise via la plateforme de dématérialisation ;
- La visite sera réalisée en présence d'un représentant de l'entité adjudicatrice. Toutefois, les échanges sont limités à la seule prise de connaissance du site. Les éventuelles questions ou demandes de précisions devront être transmises par écrit suivant les modalités définies à l'article 2 -11 du présent règlement de la consultation ;
- Les soumissionnaires pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, de cotes ou de photos ;
- Les visiteurs devront impérativement être munis des équipements de protection individuelle suivants : casque, chaussures de sécurité, chasuble fluorescent, détecteur multi gaz.
- Pour la visite des locaux électriques, les soumissionnaires doivent disposer des habilitations électriques nécessaires.

2 -7.2. Investigations complémentaires

2 -7.2.1. Ouvrages existants

Chaque candidat pourra effectuer, dans la mesure de leurs compatibilités avec l'exploitation de la station existante, des investigations complémentaires pour effectuer :

- Des relevés de dimensions ou cotes d'ouvrages ;
- Des constats d'état des équipements ;
- Des constats d'état du gros-œuvre ;
- Des films-vidéo, etc. ….

Pour effectuer ces investigations, le candidat adressera une demande écrite à l'entité adjudicatrice selon les modalités définies à l'article 2 -11 du présent règlement de la consultation. De plus, il devra lui soumettre, suivant les modalités définies à l'article 2 -11 du règlement de la consultation son programme d'intervention au plus tard 7 jours (sept jours) avant la date souhaitée pour l'intervention et au plus tard 30 jours avant la date de remise des offres. Avant et après toute investigation complémentaire, un état des lieux contradictoire sera réalisé.

2 -7.2.2. Sous-sol des terrains réservés aux travaux

Si en plus des études fournies au DCE, les candidats veulent compléter leur connaissance du sous-sol, ils pourront faire réaliser de nouveaux sondages à leur frais après accord du Maître d'Ouvrage. La demande doit comprendre une note technique décrivant les investigations proposées et les modalités de réalisation.

Elle doit être adressée à l'entité adjudicatrice au plus tard 7 jours (sept jours) avant la date souhaitée pour l'intervention et suivant les modalités définies à l'article 2 -11 du présent règlement de la consultation.
Les candidats devront obtenir les autorisations auprès de tous les concessionnaires de réseaux. Ils devront, pour ce faire, leur adresser une Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux.

Les candidats devront également obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de la police de l'eau, notamment en cas d'essais de pompage.

2 -7.2.3. Autres investigations

Si en plus des études fournies au DCE, les candidats veulent compléter leur connaissance dans d'autres domaines, tels que la caractérisation des effluents à traiter par exemple, ils pourront faire réaliser de nouvelles investigations à leur frais après accord du Maître d'Ouvrage. La demande doit comprendre une note technique décrivant les investigations proposées et les modalités de réalisation.
Elle doit être adressée au Maître d'ouvrage au plus tard 7 jours (sept jours) avant la date souhaitée pour l'intervention et suivant les modalités définies à l'article 2 -11 du présent règlement de la consultation.

2 -8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

2 -8.1. Phase Candidature

Le dossier de consultation du présent marché est composé des pièces ci-après pour la phase de sélection des candidats invités à négocier.

- 00 – Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- 01 – Note de synthèse technique du projet

La note de synthèse technique permet aux opérateurs économiques de déterminer la nature et l'étendue du besoin du projet, et de décider de demander ou non à participer à la procédure.

2 -8.2. Phase Offre

Le dossier de consultation des entreprises ci-après dénommé DCE est mis à disposition des candidats. Il comprend :

- 00 – Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- 01 - Cadre de l'Acte d'Engagement (AE) et son annexe ;
 - 01 - Annexe 1 - Cadre du Cahier des Garanties souscrites (CdG)
 - 02 – Annexe 2 – Déclaration (s) de sous-traitance
- 02 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 03 - Programme Fonctionnel Détaillé (PFD) de l'opération ;
- 04 - Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- 05 - Cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE) ;
- Un dossier d'annexes indiquées à l'article 2 du CCAP.

Il appartient à chaque candidat de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

2 -9. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'entité adjudicatrice met à disposition le dossier de consultation des entreprises par voie électronique, sur son profil acheteur indiqué page 4.
La mise à disposition du dossier de consultation des entreprises est gratuite.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique du dossier de consultation des entreprises n'est autorisée.

Les candidats/soumissionnaires pourront s'authentifier sur le profil acheteur et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.
Le candidat/soumissionnaire ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation s'il télécharge le dossier sans s'identifier, ou bien en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

2 -10. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures ou des offres initiales qui sera précisée dans l'invitation à soumissionner, des modifications au dossier de consultation des entreprises.
Les candidats/les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2 -11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION ET POINT DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats et les soumissionnaires transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice indiqué page 4.
Les candidats/soumissionnaires sont invités à correspondre avec l'entité adjudicatrice uniquement via cette plateforme de dématérialisation pour toutes questions/réponses en lien avec la présente consultation et ce, tout le temps de sa durée.

Pour la phase de candidature et de dépôt des offres initiales les candidats peuvent poser des questions au plus tard 15 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures ou des offres laquelle sera précisée dans l'invitation à soumissionner.
Une réponse circulaire sera alors adressée à tous les candidats/soumissionnaires via le profil acheteur au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures ou des offres initiales.
Si la date de remise des candidatures ou des offres initiales est décalée, les dispositions ci-dessus sont décalées d'autant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

3 -1. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Tous les documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française. Les documents qui ne sont pas rédigés en français, doivent être accompagnés d'une traduction en français.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les candidats peuvent utiliser le document unique de marché (DUME) ou les formulaires DC1 ou DC2 pour présenter leur candidature. En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un DUME.
Ces formulaires sont disponibles gratuitement sur le site : **https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat**
A défaut de remettre un DUME, les candidats devront présentés l'ensemble des documents exigés à l'article 3 -2 du présent règlement de la consultation.

3 -2. ELEMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT

En cas de groupement, ces éléments devront être remis par chaque membre du groupement :

3 -2.1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle y compris des exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

- **La lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** précisant si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, le candidat précisera la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire.
 Cette lettre de candidature est accompagnée des documents permettant de justifier de la qualité du signataire à engager le candidat :
 - Si le signataire est le représentant légal de l'opérateur économique : le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, faisant clairement apparaître son identité ou toute autre pièce (statuts de la société par exemple) justifiant la qualité de représentant légal de la société du signataire ;
 - Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique : un pouvoir signé par le représentant légal attestant de la capacité du signataire à représenter l'opérateur économique ainsi que le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre de commerce faisant apparaître l'identité du représentant légal.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays ou une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
La lettre de candidature devra présenter le candidat ou le groupement en précisant le rôle de chaque membre du groupement et de chaque sous-traitant le cas échéant. Elle devra contenir une présentation de sa compétence pour les activités en rapport avec l'objet du marché.
Le candidat identifie, à l'appui de sa candidature, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.
Les prestations sont partiellement réservées à une profession particulière : la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application prévoient l'obligation de recourir aux services d'un architecte, sans préjudice du recours à d'autres personnes, participant soit individuellement, soit, en équipe, à la conception, sur le volet architectural.

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que chaque entreprise, groupée ou non, n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

- Pour **les architectes uniquement** : fournir, en sus, **l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes** en France (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

3 -2.2. Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et le chiffre d'affaires concernant les services et travaux auxquels se réfère le marché (conception et réalisation) chacun portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du

début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Ces informations devront être données en remplissant le formulaire DC2 dûment rempli et téléchargeables sur le site : **http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat** (cf. rubrique F1)
En cas de groupement ou de prise en compte des capacités de tiers opérateurs, les candidats sont invités, en outre, à fournir un document récapitulatif avec le chiffre d'affaires cumulé des membres du groupement.
En cas de groupement, le candidat présentera, en sus du DC2, sa déclaration sur les chiffres d'affaires déclarés, dans un tableau de synthèse sous format A4 des chiffres d'affaires de l'ensemble des membres du groupement dans le domaine concerné (conception ou construction) pour les trois dernières années.

- **Déclaration appropriée de banques** ou le cas échéant, la preuve d'une assurance pour des risques professionnels pertinents (ex : attestation d'assurance RCP en cours de validité)

- **Bilans ou extraits de bilan** concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements ou les documents demandés par l'entité adjudicatrice, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'entité adjudicatrice.

Niveau minimum requis : Moyenne du chiffre d'affaires global du candidat (ensemble des membres du groupement d'entreprises et de ses sous-traitants déclarés) sur les 3 dernières années en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
La moyenne du chiffre d'affaires doit être supérieure à 14 000 000 euros HT.

3 -2.3. Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat

- **Présentation d'une liste de référence** pour de prestations exécutées au cours des cinq dernières années pour des opérations similaires à celles objet du présent marché et selon les items détaillés ci-après. Il sera indiqué pour chaque référence : le destinataire public ou privé, le montant initial et le montant final du marché après réalisation des travaux et la part de prestation réalisée par le candidat, la date de notification et de mise en service pour la construction des ouvrages le cas échéant, le lieu (ville et pays), le descriptif succinct des prestations et travaux réalisés (type d'installation sur la file eau (taille en équivalent habitants et filières), type de traitement sur la file boue (taille en équivalents habitants et filière). Les prestations réalisées sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les références relatives à la méthanisation agricole sont interdites et ne seront pas prise en compte.

Niveau minimum requis : le candidat devra disposer d'au moins une référence correspondant dans chaque item :

- **Références Construction Génie épuratoire** :
 - Référence de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines de capacité supérieure à 50 000 EH, avec traitement de la file eau sur cultures libres, et une file boues,

- Référence de stations d'épuration avec une digestion des boues et valorisation du biogaz,
- Référence de stations d'épuration avec valorisation énergétique sur file eau, boues et autres projets,
- Référence de purification du biogaz en biométhane et injection au réseau de gaz.

- **Références Construction Génie civil :**
 - Référence de travaux en rapport avec l'objet du marché comprenant les études et la construction d'ouvrages de contenance hydraulique et de bâtiments,
 - Référence de travaux en rapport avec l'objet du marché comprenant les études et la réalisation d'ouvrages de soutènements et du travail en nappe.
- **Références Prestations architecturales :**
 - Références comprenant la conception architecturale de bâtiments intégrés dans son environnement ou de bâtiments industriels couverts, avec un volet de conception durable et une insertion paysagère.
- **Références Conception Maîtrise d'œuvre portées par un bureau d'étude :**
 - Référence relative à des missions de maîtrise d'œuvre effectuées sur des stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines d'une capacité minimale de 50 000 EH, avec traitement sur cultures libres,
 - Référence relative à des missions de maîtrise d'œuvre effectuées sur des stations d'épuration avec digestion des boues et valorisation du biogaz,
 - Référence relative à des missions de maîtrise d'œuvre effectuées sur des stations d'épuration avec valorisation énergétique sur file eau, boues et autres projets.

Le candidat présentera les références sous forme :
- De fiches références détaillées propre à chaque projet
- D'une liste de services et travaux dans un tableau de synthèse sous format A4, pour chaque item requis

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- **Indication des titres d'études et professionnels du candidat** ou des cadres de l'entreprise, et notamment des chefs de projet conception, architectes, responsables de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché

 Pour démontrer qu'il dispose des compétences requises pour la réalisation du projet, le dossier comprendra obligatoirement un mémoire d'organisation avec :

 - un organigramme et une présentation du personnel dédié au projet, de leur qualité, diplômes et compétence-expérience,
 - la composition de l'équipe complète et les compétences respectives des cotraitants vis-à-vis de l'objet du marché. L'équipe présentée devra être conservée pendant toute la durée de l'opération, l'approbation préalable du maitre d'ouvrage devra être requise en cas de changement dans l'équipe présentée.

Niveau minimum requis : le candidat devra justifier des compétences obligatoires suivantes :
- Un ingénieur process de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, objet du marché ;

- Un conducteur de travaux de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, objet du marché ;
- Un ingénieur énergéticien de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, objet du marché ;
- Un ingénieur en automatisme-électricité de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, objet du marché ;
- Un ingénieur en génie civil d'ouvrages complexes de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, objet du marché ;
- Un architecte-paysagiste de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, objet du marché ;
- Un ingénieur spécialiste en maîtrise d'œuvre de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, objet du marché.

- **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

3 -3. MODALITES DE VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Avant de procéder à la sélection des candidatures, si l'entité adjudicatrice constate que les pièces ou informations visées à l'article 3 -2 du présent règlement de la consultation dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut (simple faculté) demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.
Conformément à l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice vérifie les informations qui figurent dans la candidature y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.
L'entité adjudicatrice pourra demander aux candidats d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.
L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre à **5 (cinq) candidats.**
Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre maximum, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités minimales requises.

3 -4. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la réduction du nombre de candidats admis à soumissionner, l'entité adjudicatrice ne retient, après classement, que les meilleurs candidats parmi ceux qui sont présentés.
L'entité adjudicatrice limite le nombre de candidat invités à soumissionner comme suit :

- **Nombre maximum : 5 (cinq)**

Les critères limitatifs du nombre de candidat admis à présenter une offre sont les suivants :

	Critères et sous-critères	Pondération du critère	Pondération du sous-critère
Critère 1	Capacité technique et professionnelle en rapport avec l'objet du marché, évaluée sur la base du tableau de synthèse des références pour	80	
Sc 1.1	Construction Génie épuratoire en rapport avec l'objet du marché		45%
Sc 1.2	Construction Génie civil		45%
Sc 1.3	Missions de maîtrise d'œuvre		5 %
Sc 1.4	Conception architecturale et paysagère		5%
Critère 2	Capacité économique et financière évaluée sur la moyenne du chiffre d'affaires global du candidat concernant les services et travaux auxquels se réfère le marché, sur les 3 dernières années	10	
Critère 3	Pertinence de la note organisationnelle vis-à-vis de l'objet du marché	10	

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

4 -1. PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents remis par les soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française. Les documents qui ne sont pas rédigés en français, doivent être accompagnés d'une traduction en français.
Les offres doivent être exprimées en euros constants.

4 -2. CONTENU DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats doit comprendre un projet de marché conforme aux objectifs définis dans le Programme Fonctionnel Détaillé (PFD) composé des pièces décrites ci-après :

- Pièce n°1 : Dossier administratif
- Pièce n°2 : Dossier technique
- Pièce n°3 : Dossier de plans
- Pièce n°4 : Dossier juridique

NB : Les candidats devront remettre des documents qui respectent le formalisme suivant : les plans en dwg et pdf, échelle lisible en format A3. Les pièces suivantes sous format Excel : DPGF et BPE

4 -2.1. Pièce n°1 : Dossier administratif

Le dossier administratif comportera les documents suivants :

- ✓ **L'Acte d'Engagement** fourni au Dossier de Consultation des Entreprises dûment complété ;
 - Annexe 1 : **Le Cahier des garanties** annexé à l'Acte d'Engagement et fourni au Dossier de Consultation des Entreprises dûment complété. Ce cahier prend en compte l'ensemble des performances et garanties mentionnées dans le PFD. Il précise pour chacune de ces performances et garanties les conditions et limites d'engagement des candidats (nature des engagements des candidats, limites en valeur et en durée…). Ces conditions et limites d'engagement doivent être au moins égales au minimum figurant dans la pièce de

consultation précitée. Il est précisé que les performances des installations seront données pour des plages de fonctionnement en situation actuelle et future et non pour un point de fonctionnement

- Annexe 2 : Le cas échéant, déclaration(s) de sous-traitance

- ✓ **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** des études et travaux prévus au marché, complétée (sans modification). Cette décomposition s'inscrira dans le cadre type fourni aux candidats au Dossier de Consultation des Entreprises ;
- ✓ **Un mémoire "Garantie Prix"** qui décrira les dispositifs et l'organisation mis en place par le groupement permettant de fiabiliser et garantir le cout d'investissement de l'offre indiqué dans l'acte d'engagement et la DPGF tout au long du chantier jusqu'à sa réception.
- ✓ **Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation** complété. Ils seront établis selon le cadre fourni au Dossier de Consultation ;
- ✓ **Le Planning prévisionnel** incluant l'ensemble des prestations dues au titre du marché. Il détaillera :
 - Période Etudes de conception et d'exécution,
 - Période Travaux détaillant :
 - Les périodes de préparation et d'installation de chantier, aménagements divers,
 - Les périodes d'exécution des travaux (fondations, terrassements, gros œuvre, corps d'état secondaire, montage des équipements, interventions et raccordements sur ouvrages existants, démolition, remise en état du site),
 - Les points d'arrêt nécessaires aux validations du MOA, de l'AMO, du Moe et du contrôleur technique,
 - Le phasage détaillé des travaux, en distinguant les différentes phases de travaux au sens des phases définies au CCAP et à l'acte d'engagement,
 - Les périodes de mise au point, mise en régime des files, mise en observation et réception.

4 -2.2. Pièce n°2 : Dossier technique

Le dossier technique sera composé des différents mémoires listés en annexe 1. Il est demandé aux entreprises de respecter l'organisation décrite dans le paragraphe dédié.

4 -2.3. Pièce n°3 : Dossier de plans

Le dossier de plans sera composé des éléments graphiques listés en annexe 1. Il est demandé aux entreprises de respecter l'organisation décrite dans le paragraphe dédié.

4 -2.4. Pièce n°4 : Dossier Juridique

Le candidat présentera dans un tableau synthétique les éventuelles demandes de modifications des documents contractuels (notamment au PFD) et ce dans le respect des exigences minimales indiquées à l'article 5 -4 et du cadre des négociations précisés dans le présent règlement de la consultation.

Dans un tableau composé de trois colonnes, le soumissionnaire :

- Précise dans la 1ère colonne, l'article pour lequel il entend formuler une demande de modification
- Propose dans la 2ème colonne, une nouvelle rédaction pour ce même article
- Justifie dans la 3ème colonne, les raisons de sa demande de modification

Si nécessaire, le soumissionnaire fournit toute pièce complémentaire permettant de justifier sa demande.

Il est précisé que l'entité adjudicatrice se réserve le droit de ne pas accepter les demandes de modifications.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

5 -1. RECOURS A LA NEGOCIATION

L'entité adjudicatrice négocie avec tous les soumissionnaires leurs offres « initiales » et ultérieures, à l'exception des offres finales.
Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres « initiales » sans négociation.
Dans l'hypothèse où des négociations seraient engagées, elles se dérouleront dans les conditions définies ci-après.

5 -2. MODALITES DE LA NEGOCIATION

A la suite de la remise des offres « initiales », et conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées et ne seront pas admises à la négociation. Au cours de la négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

L'entité adjudicatrice ouvre, avec les candidats sélectionnés en application des dispositions de l'article 3 -4 du règlement de la consultation, une procédure de négociation dès la remise des offres « initiales ».

La procédure ainsi conduite ne se déroule pas en phases successives au sens de l'article R. 2161-18 du Code de la commande publique.
Les négociations pourront se dérouler sur plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits via la plateforme de dématérialisation et/ou de réunions de négociation.

En cas de réunions de négociation, la convocation pourra indiquer le nombre maximal de participants à cette séance ainsi que les autres modalités d'organisation de la séance. L'ordre des passages sera fixé selon l'ordre d'enregistrement des offres dans le registre des dépôts.

En outre, il pourra être demandé aux soumissionnaires de répondre à des questions sur leurs offres ainsi que de remettre de nouvelles offres « intermédiaires » dans un délai fixé par l'entité adjudicatrice.

Lorsqu'il estime que les négociations sont arrivées à leur terme, l'entité adjudicatrice en informe tous les soumissionnaires qui ont participé à l'ensemble de la phase de négociation et les invite alors à remettre une dernière offre négociée.

Les exigences minimales mentionnées respectivement à l'article 4 -2.4 et à l'article 5 -4 du présent règlement de la consultation ne peuvent pas faire l'objet de négociation.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat concerné sera invité à mettre l'ensemble des documents en cohérence. En cas de refus, son offre sera éliminée.

L'entité adjudicatrice analyse les offres finales mentionnée au § 5 -3 sur la base des critères de jugement des offres mentionnés à l'ARTICLE 6 - du règlement de la consultation.
Pour les besoins de l'analyse, il pourra être demandé aux soumissionnaires des clarifications, précisions concernant les « offres finales » remises. Ces demandes ne pourront en aucun cas avoir pour effet de modifier les caractéristiques de l'offre.

5 -3. AUDITION DES CANDIDATS

A l'issue des négociations, les candidats remettront leur dernière offre négociée. Il est donc prévu une audition des candidats.

L'audition a pour objet de permettre aux candidats de présenter leur offre et de préciser les moyens nécessaires pour satisfaire le besoin exprimé. Il s'agit d'apporter les précisions nécessaires sur le contenu de l'offre, de lever les ambiguïtés et les contradictions.
Tous les concurrents seront auditionnés dans des conditions de stricte égalité ; l'ordre de passage des candidats correspondra à l'ordre d'arrivée des offres initiales.

La date, l'heure et le lieu de l'audition, seront communiqués par courrier à chaque concurrent.
Le déroulement des auditions sera explicité dans le courrier d'invitation à l'audition. Pendant cette audition, le candidat présentera et justifiera son offre. Les documents de présentation ne devront pas apporter de compléments ni de modifications de l'offre remise. Aucun document ne sera fourni par les candidats.
Après l'audition, l'entité adjudicatrice invitera les candidats à remettre leur offre finale, laquelle pourra :

- Sur le volet technique, exclusivement intégrer les précisions et clarifications sollicitées lors de l'audition (et elles seules), compléments qui ne pourront en aucun cas avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.
- Sur le volet financier, proposer une optimisation de leur offre finale financière.

5 -4. EXIGENCES MINIMALES

Dans le cadre de la présentation de leurs offres et des négociations, le marché public peut faire l'objet de discussions avec les soumissionnaires jusqu'à la remise des « offres finales » à l'exception de ceux qui sont identifiés comme des exigences minimales par l'entité adjudicatrice, à savoir :

- **Les valeurs techniques minimales requises au sein du cadre du cahier des garanties souscrites.**
- **Les performances et les prescriptions minimales détaillées dans le PFD1 de travaux.**

ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour choisir l'offre la plus avantageuse, les critères et sous critères retenus sont présentés dans le tableau des critères ci-dessous.

Critères	Pondération
1-Prix	50
2-Valeur technique	45
3-Planning	3
4-Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans qui ne peut être inférieure à 20% du montant prévisionnel du marché	2

6 -1. METHODE D'APPRECIATION DES CRITERES 1, 3 ET 4

La note du critère **Prix (N1)**, du critère **Valeur technique (N2), et du Planning (N3)** seront calculées en faisant la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère, qui sont présentés dans les paragraphes suivants.

La notation des sous-critères 1.2, 2.1 à 2.5, 3.1 et 3.2 est évaluée de la façon suivante :

1. Une analyse des points forts et des points faibles est réalisée,
2. Sur cette base, une évaluation est réalisée selon la description du tableau ci-dessous,
3. Un nombre de points, de 1 à 10 sur un total de 10, est alors attribué : cela constitue alors la note non pondérée du candidat sur 10.

ELEMENTS D'APPRECIATION	EVALUATION	NOTE sur 10
Propositions du candidat, niveaux de détails et justifications **excellents, bien justifiés, et/ou innovants, pouvant présenter des plus-values** par rapport au DCE, répondant parfaitement aux attentes	EXCELLENT	9-10
Propositions du candidat, niveaux de détails et justifications **répondant parfaitement aux objectifs** fixés par le DCE	TRES BONNE	7-8
Propositions du candidat, niveaux de détails et/ou justifications permettant d'avoir l'assurance de **l'atteinte globale des objectifs** fixés par le DCE, mais présentant des **points de détails pouvant présenter des points faibles ou manquer de clarté**	BONNE	5-6
Propositions du candidat, niveaux de détails et/ou justifications **ne permettant que partiellement d'avoir l'assurance de l'atteinte des objectifs** fixés par le DCE : justifiés au minimum, ou détails et justifications insuffisantes	MOYEN	3-4
Propositions du candidat, niveaux de détails et/ou justifications **ne permettant pas d'avoir l'assurance de l'atteinte des objectifs** fixés par le DCE	INSUFFISANT	1-2

La note pondérée de chacun de ces sous-critères est déterminée par la formule :

Nscp = Cp x Nsc / 10

Avec :

- Nscp : Note pondérée du sous-critère considéré
- Cp : Pondération du sous-critère considéré
- Nsc : Note non pondérée sur 10 du sous-critère considéré

6 -2. CRITERE 1 – PRIX – NOTE SUR 50

Le critère **« Prix »** sera apprécié de la manière suivante :

	Sous-critères du Prix	Note sur	Documents de référence
Sc 1.1	Cout d'investissement de l'offre (€ HT) par rapport à l'offre dont le cout est le moins élevé	45	Acte d'engagement
Sc 1.2	Dispositif et organisation mis en place permettant de garantir le cout d'investissement de l'offre tout au long du chantier jusqu'à sa réception	5	Mémoire « Garantie Prix »

Le sous-critère 1.1 sera noté sur 45 points étant précisé que la note de 45 sera attribuée au soumissionnaire présentant le coût d'investissement le moins onéreux. Il sera attribué aux autres offres, une note calculée de la manière suivante :

N1.1 = 45 x (P0i / Pi)

Avec :

- N1.1 = Note du sous-critère 1.1 de l'offre concernée ;
- Pi = Coût d'investissement de l'offre concernée (en € HT) ;
- P0i = Coût d'investissement de l'offre présentant le coût d'investissement le moins élevé (en € HT)

Le sous-critère 1.2 sera jugé conformément à l'article 6 -1.
Le jugement de chaque sous-critère sera réalisé sur la base des pièces de référence. En cas de non remise d'une pièce de référence, la note sera de zéro.

6 -3. CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE – NOTE SUR 45

Le critère « **Valeur technique** » sera appréciée au regard des éléments fournis dans le dossier technique composé de notes et mémoires, remis par le soumissionnaire à la demande de l'entité adjudicatrice sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique		Note sur	Documents de référence
Sc 2.1	Pertinence de la filière et de son dimensionnement (eau, boues, air), réduction des nuisances, qualité technique des équipements process et performances associées	15	**Mémoire A** « Pertinence de la solution technique proposée » **Dossier B1** « Génie Epuratoire" **Dossier B3** « Gestion et maitrise des nuisances" **Dossier Plans** **Cahier des garanties**
Sc 2.2	Pertinence et qualité du Génie civil, des bâtiments et du mode de réalisation des travaux	10	**Dossier D2** « Mode de réalisation – dispositions constructives » **Dossier Plans**
Sc 2.3	Approche énergétique du projet et performance environnementale de la solution	10	**Mémoire E** « Approche énergétique et optimisations recherchées en conception et réalisation » **Dossier Plans**
Sc 2.4	Exploitabilité, supervision, fiabilité et sureté/sécurité des installations	5	**Dossier B4** "Optimisation technique de l'exploitation" **Mémoire C** "Sécurité des installations – Conformité règlementaire ICPE" **Dossier B2** « Electricité, automatisme, supervision » **Dossier Plans**
Sc 2.5	Qualité environnementale et paysagère et dispositif prévu en phase chantier pour la protection de l'environnement, du bruit et des odeurs	5	**Mémoire G** « Démarche durable et Intégration architecturale et paysagère » **Dossier Plans**

Chaque sous-critère sera jugé conformément à l'article 6 -1.
Le jugement de chaque sous-critère sera réalisé sur la base des pièces de référence. En cas de non remise d'une pièce de référence, la note sera de zéro.

6 -4. CRITERE 3 – PLANNING – NOTE SUR 3

Le critère « **Planning** » sera appréciée au regard des éléments fournis dans le dossier technique composé de notes et mémoires, remis par le soumissionnaire à la demande de l'entité adjudicatrice sur la base des sous-critères suivants :

Sous-Critère Planning		Note sur	Documents de référence
Sc 3.1	Cohérence du planning et des délais d'exécution, et justification du phasage et de sa cohérence vis-à-vis du planning proposé.	1	**Acte d'engagement** **Planning prévisionnel** **Dossier D3** « Phasage des travaux - Coactivité »
Sc 3.2	Organisation du groupement pour la conception et la réalisation du projet.	2	**Dossier D1** « Organisation du chantier » **Mémoire F** « Maitrise d'œuvre intégrée »

Chaque sous-critère sera jugé conformément à l'article 6 -1.
Le jugement de chaque sous-critère sera réalisé sur la base des pièces de référence. En cas de non remise d'une pièce de référence, la note sera de zéro.

6 -5. CRITERE 4 – PART D'EXECUTION DU MARCHE QUE LE SOUMISSIONNAIRE S'ENGAGE A CONFIER A DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES OU A DES ARTISANS QUI NE PEUT ETRE INFERIEURE A 20% DU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE – NOTE SUR 2

Pour ce sous-critère, la note est déterminée par application de la formule suivante :

$$N4 = 2 \times (PPME_s / PPME_H)$$

Dans laquelle :

- N4 est la note obtenue pour la part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans tel qu'il l'a proposée dans l'annexe à l'acte d'engagement.
- $PPME_s$ est la part d'exécution du marché que le soumissionnaire à noter s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans
- $PPME_h$ est la part d'exécution du marché confiée à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans de l'offre la mieux-disante sur ce sous-critères (part la plus importante)

Pour ce sous-critère et par dérogation à ce qui précède, les soumissionnaires qui fixeraient la part confiée à des PME ou à des artisans à 20% du montant prévisionnel du marché, se verront attribuer une note de 0 au motif que l'objectif recherché par ces dispositions du code de la commande publique, reprises ici par l'entité adjudicatrice à travers ce sous-critère est de valoriser les propositions des soumissionnaires allant au-delà du seuil de 20%. Cette note de 0 n'est toutefois pas éliminatoire. En revanche, tout engagement dans l'offre finale en dessous du seuil de 20% du montant rendrait l'offre irrégulière.

Enfin, les soumissionnaires s'engagent sur une part (exprimé en pourcentage du montant prévisionnel du marché) comprenant deux décimales au maximum.

6 -6. NOTATION FINALE

Les résultats des différents calculs des critères, puis de la note finale, devront présenter des nombres décimaux, arrondis au centième.
La note finale N_F de chacune des offres est la somme des notes obtenues (N1 + N2 + N3 + N4) au titre des 4 critères énumérés ci-dessus. Elle permettra d'établir le classement des offres et de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse : le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu la note N_F la plus élevée.
Chaque sous-critère sera apprécié au regard des éléments fournis par le soumissionnaire selon les pièces demandées dans le règlement de la consultation.
Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre technique.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7 -1. DELAI DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent faire parvenir à l'entité adjudicatrice avant la date limite de remise des candidatures mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du règlement de la consultation.

Les candidats transmettent leur candidature en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'entité adjudicatrice avant la date limite pour la remise des candidatures.

7 -2. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

Il est donc vivement conseillé au candidat souhaitant répondre à la présente consultation, d'anticiper le dépôt de son pli électronique, idéalement 24 heures avant la date limite de remise des offres, afin de disposer du temps nécessaire à l'ensemble des opérations de mise en ligne de ses documents. Vous trouverez sous **https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf**, les conditions générales d'utilisation de notre plateforme.

Les soumissionnaires doivent remettre leurs candidatures et leurs offres uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de l'entité adjudicatrice indiquée page 4 du présent RC.
Les candidats et les soumissionnaires doivent déposer leurs plis en suivant les modalités décrites sur la plateforme de dématérialisation.
Après avoir déposé leurs plis « candidature » et/ou « offre », chaque opérateur économique doit être destinataire d'un accusé de réception électronique mentionnant qu'il a déposé un « pli » candidature ou un « pli » offre.
Aucune candidature, ni aucune offre ne peut être déposée via le module « Questions / Réponses de la plateforme de dématérialisation. Toute candidature ou toute offre déposée via ces rubriques ne sera pas admise.
Les soumissionnaires ne doivent pas déposer leur pli « offre » en répondant à l'invitation de soumissionner envoyée par l'entité adjudicatrice. Ils doivent nécessairement suivre le processus décrit sur la plateforme pour déposer un « pli ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Taille du pli global :
La taille maximale des fichiers importés est de 3 Go par fichier et de 5 Go pour la taille totale du pli.

Formats de fichiers acceptés :
Les documents fournis doivent l'être dans les formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaires de Microsoft Office compatible (.doc, .xls, .ppt, .docx, xlsx, pptx)
- Format bureautique Opensource de type OpenOffice ou LibreOffice (.odt, .ods, .odp)
- Format texte universel (.rtf)
- Format PDF -.pdf)
- Formats images (.tiff, .gif, .jpg et .png)
- Formats pour les plans (.dwg) ; toutefois, une copie PDF devra être transmise pour chaque plan
- Format pour les fichiers audio (.mp3) et vidéo

Règle des dépôts :
Afin de permettre la bonne gestion des dépôts informatiques, les candidats devront :

- Privilégier un nommage abrégé des fichiers déposés
- Ne pas utiliser d'accents ou caractères spéciaux dans les noms des fichiers
- Eviter la compression des fichiers et des dossiers
- En aucun cas crypter ou protéger par mot de passe les fichiers déposés

Virus :
Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature :
Aucune signature n'est exigée au stade de la candidature et de l'offre.
L'acte d'engagement devra être signé par le candidat retenu.
Pour que la signature électronique soit valide, les documents doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.
La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Catégories de certificats admises :
Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n°610/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification eIDAS, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :
Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé
Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé. Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Formats autorisés pour l'apposition de la signature électronique :
Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- Le format PAdES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDS)
- Le format CAdES (que la signature soit attachée ou séparée)
- Le format XAdES (que la signature soit attachée ou séparée)

Logiciels d'apposition de la signature électronique :
Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Vérification de la signature électronique :
Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le profil acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (sommaire par exemple), le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer :
Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03, etc.). Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'entité adjudicatrice.
Les candidats sont informés que l'entité adjudicatrice pourra décider de rematérialiser le contenu du pli après attribution.

Copie de sauvegarde :
Les dossiers de candidature et des offres peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli comportant la mention suivante :

Candidature / offre pour le marché de conception-réalisation pour la mise en œuvre d'une méthanisation des boues de la station d'épuration de Traffeyère Nom du candidat Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir

La copie de sauvegarde peut être envoyée en recommandé avec accusé de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :
SEMIDAO
Service commande publique
810 Rue du Vernay - 38300 NIVOLAS VERMELLE

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

ARTICLE 8 - INDEMNISATION DES SOUMISSIONNAIRES

8 -1. MONTANT MAXIMAL DE LA PRIME

Aucune prime n'est versée aux candidats ayant été éliminés à la phase « candidature ».
Une prime d'un montant maximal de 65 000 euros HT sera allouée aux seuls soumissionnaires ayant remis une « offre finale » dans les conditions du présent règlement de la consultation.
Le montant de la prime est ferme et non actualisable.

8 -2. MODALITES DE REDUCTION OU SUPPRESSION DE LA PRIME

Le montant de la prime pourra être modulé à la baisse en fonction du jugement qualitatif des pièces et documents remis dans l'offre finale. La prime forfaitaire pourra être réduite au maximum de 50%.

8 -3. VERSEMENT DE LA PRIME

Le montant de la prime allouée à chaque candidat sera versé au titulaire et à son mandataire en cas de groupement. Le mandataire du groupement fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants en cas de groupement. L'attributaire se verra aussi attribuée la prime à titre d'avance sur honoraire.

ARTICLE 9 - DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION

L'entité adjudicatrice se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats et/ou soumissionnaires sous réserve de ce qui est prévu pour l'attribution des primes dans le cas où la déclaration sans suite est décidée après la remise des offres « initiales ».

ARTICLE 10 - MISE AU POINT DU MARCHE

En accord avec le soumissionnaire retenu comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'entité adjudicatrice se réserve la faculté de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire. Il peut prévoir une réunion de mise au point.

ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats et soumissionnaires concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre et pendant toute la procédure.
Les candidats/soumissionnaires s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.
Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.
Pour garantir la protection des données personnelles, l'entité adjudicatrice s'engage à :

- Ne pas utiliser, ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire ;

- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel).

ARTICLE 12 - RECOURS

12 -1. PRECISIONS CONCERNANT LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les voies et délais de recours à disposition des candidats et soumissionnaires évincés sont les suivantes :

- Du lancement de la procédure jusqu'à la signature du marché :
 - Référé précontractuel (article L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative)

- A compter de la signature du marché :
 - Référé contractuel (article L. 551-13 du Code de justice administrative) au plus tard le 31ème jour suivant la date de publication de l'avis d'attribution
 - Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994)

12 -2. JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal administratif de Grenoble :
Adresse : 2 Place de Verdun BP 1135 à Grenoble (38022)
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.42.22.69
Adresse Internet : **http://grenoble.tribunal-administratif.fr/**
Courriel : **greffe.ta-grenoble@juradm.fr**

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Greffe du Tribunal administratif de Grenoble :
Adresse : 2 Place de Verdun BP 1135 à Grenoble (38022)
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.42.22.69
Adresse Internet : **http://grenoble.tribunal-administratif.fr/**
Courriel : **greffe.ta-grenoble@juradm.fr**

ANNEXE 1 : CONTENU DES OFFRES

1. Pièce n°2 Dossier technique

A – Mémoire A « Pertinence de la solution technique proposée »

Ce dossier devra, vis-à-vis des contraintes et objectifs du PFD, pour les travaux prévus :

- ✓ Justifier les choix des techniques mises en œuvre pour chaque étape de traitement, en cohérence avec les contraintes règlementaires et les exigences du dossier :
 - File eau,
 - File boue,
 - Valorisation et optimisation énergique,
 - Ventilation / désodorisation / gestion des nuisances,
 - Traitement des sous-produits.
- ✓ Présenter plusieurs schémas de filière facilitant la compréhension du projet.
- ✓ Justifier l'implantation retenue et l'ergonomie du projet.

B - Mémoire B « Conception générale de l'installation »

Ce mémoire sera composé de 4 dossiers.

Dossier B1 – Dossier Génie épuratoire

Ce dossier devra au minimum, vis-à-vis des contraintes et objectifs du PFD, pour les travaux prévus :

- ✓ Justifier le dimensionnement des ouvrages et des équipements par des notes de calcul où figureront clairement toutes les hypothèses à chaque étape de traitement,
- ✓ Expliciter le fonctionnement des différents équipements et étapes de traitement,
- ✓ Expliciter les technologies mises œuvre pour respecter les performances garanties.

Ce dossier inclura également, un tableau descriptif exhaustif et détaillé des équipements et des instruments mis en œuvre et ce pour chacune des étapes de traitement. Le dossier précisera notamment les spécifications des équipements nécessaires :

- ✓ aux traitements des eaux, des boues, des sous-produits,
- ✓ à la ventilation et au traitement de l'air,
- ✓ aux canalisations de liaison et de raccordement (eaux, boues, air process, air de commande, réactifs),
- ✓ aux pompages,
- ✓ à la production d'air comprimé,
- ✓ à la manutention,
- ✓ à l'instrumentation,
- ✓ aux cheminements des véhicules et des piétons.

Le dossier précisera, en particulier, comment sont gérés les retours des centrats de méthanisation pour éviter les dysfonctionnements sur la file eau.

Des tableaux récapitulatifs seront présentés à la fin du dossier au minimum pour l'instrumentation, l'ensemble des canalisations (diamètres, matériaux, …).

Ce mémoire comportera également un chapitre dédié à l'autosurveillance, qui précisera les méthodes et les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des contraintes de l'autosurveillance des ouvrages d'assainissement.
Le dossier autosurveillance établi par le candidat comporte au minimum les schémas des circuits eaux et boues avec tous les produits d'entrée et de sortie (retours internes, by-pass, surverses…), la position des points de mesure et de prélèvement, et le type d'équipements mis en œuvre.

Dossier B2 - Electricité, automatisme, supervision

Le dossier comportera un descriptif des installations, pour les travaux prévus :

- ✓ L'architecture globale retenue,
- ✓ Le dimensionnement de l'installation HTA,
- ✓ Les installations électriques prévues en détaillant :
 - o les installations haute tension,
 - o les installations basse tension,
 - o les installations courant faible,
- ✓ L'architecture contrôle commande,
- ✓ Les installations de contrôle commande et les automatismes prévus,
- ✓ L'aménagement et le fonctionnement de la supervision,
- ✓ Les travaux réalisés sur les ouvrages existants.
- ✓ Ce mémoire comportera également un chapitre dédié aux systèmes prévus pour la protection des biens et des personnes : vidéosurveillance, anti-intrusion, incendie, détection de gaz…

Dossier B3 - Gestion et maîtrise des nuisances

Ce dossier devra présenter l'ensemble des dispositions prises pour la maîtrise des nuisances en conception afin de supprimer tout risque de nuisances pendant la période d'exploitation, concernant :

- ✓ Les nuisances sonores (capotage, intégration dans un bâtiment, couverture …)
- ✓ Les nuisances olfactives (couverture d'ouvrages, mode de ventilation, extraction, désodorisation…) : la solution prévue sera justifiée par note de calcul, et le process envisagé ainsi que les impacts en limite de propriété et dans l'environnement proche seront évalués via la réalisation d'une modélisation olfactive ;
- ✓ Les nuisances liées à la circulation (nombre de camions, sécurisation, accès …).

Dossier B4 - Optimisation technique de l'exploitation

Ce dossier détaillera :

- ✓ La facilité d'entretien et de maintenance, fonctionnalité, moyens de surveillance et de contrôle, conditions de travail du personnel, accessibilité, manutention, ergonomie.
- ✓ La liste des interventions ultérieures avec une description sommaire et la localisation des ouvrages concernés par les interventions. Des plans et coupes permettant la localisation des interventions ultérieures, sous formats A4 ou A3 maximum, expurgés des informations inutiles à la prévention seront joints,

Des tableaux récapitulatifs seront présentés avec une synthèse des équipements de secours prévus (installés ou en caisse), les matériels de manutention et appareils de levage, l'ensemble des pièces de rechange prévues par équipement pour chaque étape de traitement, le matériel et le mobilier prévu pour l'atelier / magasin mais aussi pour le laboratoire et l'ensemble des locaux d'exploitation.

C – Mémoire C « Sécurité des installations – Conformité règlementaire ICPE »

Ce mémoire sera composé de 2 dossiers.

Dossier C1 - Analyse des risques de défaillance

Ce mémoire devra au minimum, vis-à-vis des contraintes et objectifs du PFD et en répondant aux exigences règlementaires en la matière définit dans l'arrêté du 21/07/2015, préciser l'ensemble des dispositions prises en termes de redondance, ergonomie, type d'équipements choisis, robustesse … sur l'ensemble des étapes de traitements :

- ✓ File eau
- ✓ File boue
- ✓ Energie
- ✓ Ventilation / désodorisation

Cette étude fait l'inventaire des événements redoutés (risques de dysfonctionnement, défaillance), affecte à chacun d'eux l'objectif de fréquence d'apparition, en définit leurs effets et définit les mesures prises pour répondre à ces objectifs (nombre de files, secours installés, by-pass prévu, mesures palliatives, souplesse d'exploitation, redondance des équipements, etc. …), et remédier aux pannes éventuelles.

Pour chaque cas de défaillance (dans le respect des objectifs de fréquence), le candidat évalue l'impact immédiat et différé des périodes de dysfonctionnement et d'entretien des installations et estime les performances que l'installation devrait atteindre pendant ces périodes. L'impact sera évalué sur l'exploitation, les coûts de fonctionnement mais aussi et surtout sur le milieu récepteur.

Dossier C2 - Sécurité des personnes, des biens et de l'environnement

Le concepteur devra démontrer la maîtrise des risques des installations par la réalisation des études de sécurité suivantes :

- ✓ Une Analyse Préliminaire des Risques (APR)
- ✓ Une Etude Détaillée des Risques (EDR) des scenarii majeurs dont les effets sortent du site. Cette étude précisera les mesures de maîtrise des risques performantes prévues, les distances des zones d'effets ainsi que les caractéristiques principales de dimensionnement, à minima :
 - les surfaces et la pression de rupture de la toiture d'un digesteur et de ses évents d'explosion,
 - le volume de ciel gazeux dans un digesteur,
 - le volume et la pression de rupture des membranes de gazomètre,
 - la pression de rupture des récipients et réseaux de gaz combustibles,
 - les volumes des stockages de matières combustibles,
 - la surface et pression de rupture des évents d'explosion,
 - le volume de réactifs dangereux.
- ✓ Un report des zones de dangers devra être fait sur plan masse. Le cas échéant un report des phénomènes dangereux ayant des effets hors site devra également être fait dans une matrice de criticité. Le concepteur devra exposer si besoin les mesures de maîtrise des risques qu'il envisage de mettre en œuvre.
- ✓ Un tableau d'analyse de la conformité des installations aux prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010 modifié synthétisera également les moyens prévus pour satisfaire à ses exigences
- ✓ Un zonage ATEX sera produit.

D – Mémoire D « Travaux »

Ce dossier devra, vis-à-vis des contraintes et objectifs du PFD, pour les travaux comprendre 3 dossiers.

Dossier D1 – Organisation du chantier

Le candidat fournira les éléments suivants :

- ✓ une note concernant le plan d'assurance qualité de l'entreprise ou du groupement le cas échéant ;
- ✓ une note sur les moyens mis en œuvre pour l'encadrement et le management du chantier, la formation des entreprises, la coordination, l'hygiène et la sécurité du chantier …
- ✓ une note qui devra détailler l'organisation retenue pour respecter les engagements de délais de mise en service de chaque phase de travaux, et la date limite de mise en observation de la globalité de l'installation.

Dossier D2 – Mode de réalisation – dispositions constructives

Ce dossier décrira précisément les points suivants :

- ✓ Justifications des procédés retenus,
- ✓ Justifications des modalités de fondations,

- ✓ Moyens mis en œuvre pour garantir la stabilité des ouvrages existants et avoisinants en phase travaux notamment,
- ✓ Prise en compte des contraintes majeures du site,
- ✓ Proximité des avoisinants.

Ce mémoire devra préciser notamment :

- ✓ Les méthodes employées pour adapter les ouvrages existants aux futurs installations.
- ✓ Pour la phase chantier, les dispositions, hypothèses de travail et méthodes retenues pour la réalisation des travaux et notamment :
 - Les dispositions envisagées pour le terrassement (déblais/remblais) et l'épuisement des nappes,
 - Le traitement et, le ou les lieux, d'évacuation des déblais,
 - Les techniques de construction envisagées (y compris traitement de sol et fondations spéciales),
 - Les dispositions envisagées pour la démolition des ouvrages existants non utilisés et la préservation des ouvrages en service.
- ✓ Les hypothèses et principes retenus pour la construction des ouvrages et bâtiments et notamment :
 - Les hypothèses constructives retenues, eu égard aux études géotechniques fournies, en tenant compte des ouvrages et des bâtis existants,
 - Les hypothèses retenues pour le dimensionnement du gros œuvre et des fondations,
 - Une synthèse de la qualité des constructions retenues (éco-conception, type de béton, mise en œuvre de préfabriqué ou non, revêtements spécifiques, etc…),
 - Les dispositions prévues pour assurer la stabilité à vide des ouvrages,
 - Un descriptif des voiries, réseaux divers, et espaces verts prévus au marché,
 - Les modalités d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.
- ✓ Pour le raccordement des utilités (eau, gaz, électricité, télécommunications) :
 - Les limites de prestations retenues,
 - La description des prestations prévues (longueur, diamètre, type de canalisation, type de fourreau, secours éventuel, pourcentage de marge en terme de capacité),
 - Les besoins en phase chantier et pour la nouvelle installation (débit, pression), électricité (puissance), télécommunication (nombres de lignes).
- ✓ Les flux de camions envisagés par phase de travaux : nombre de rotations de camions par jour et par phase de chantier.
- ✓ Pour tous les ouvrages et bâtiments conservés, les aménagements de réhabilitation prévus.

Ce mémoire sera complété par une annexe détaillant :

- ✓ Le dimensionnement du gros œuvre et des fondations,
- ✓ Les modes de réalisation systématiquement accompagnés des notes de calculs,
- ✓ Un tableau récapitulant pour chaque ouvrage, salle…, la nature des matériaux, des revêtements (sols, murs, plafonds, etc. ...),
- ✓ La définition de tous les corps d'état secondaire y compris qualité des matériaux,
- ✓ En cas d'utilisation de matériaux innovants, les agréments correspondants.

Dossier D3 - Phasage des travaux – Coactivité

En cohérence avec les délais définis dans l'acte d'engagement et le planning prévisionnel fournis en Pièce n°1 – Dossier administratif, ce dossier devra expliciter le déroulement des travaux, phases par phases, y compris les installations de chantier. Il décrira, explicitera et justifiera les délais pris en compte pour chaque phase de l'opération, en cohérence avec le planning global de l'opération.
Les investigations préalables complémentaires (sondages géotechniques, …) seront également précisées.

Le dossier comportera l'ensemble des justifications permettant de garantir l'absence de déversement d'eaux usées non traitées directement au milieu naturel, la continuité de service de l'ensemble de l'installation et maintenir les garanties de respect des niveaux de rejet actuels.

Le dossier comportera les plans de phasage détaillés étape par étape. Pour chaque étape, ils préciseront notamment :

- ✓ Les ouvrages existants à modifier, les ouvrages à construire, les conduites à déposer et à poser,
- ✓ Les espaces prévus pour le stockage des matériaux pendant chacune des phases du chantier.
- ✓ Le fonctionnement des ouvrages existants et les modalités de basculement sur les nouvelles installations seront également expliqués.
- ✓ Des plans de circulation internes et externes aux sites seront fournis précisant les modalités d'accès au site et de circulation pour les engins de travaux, mais également pour les véhicules d'exploitation (personnel, camions de livraison de réactifs, évacuation des déchets, boues …), la gestion des croisements de véhicules suivant leur fréquence de circulation, et les modalités prévues pour assurer la fluidité des circulations de chantier, d'exploitation et de riverains….

Le dossier détaillera, pour chaque file (eau, boues, air, énergie), ouvrage par ouvrage, les différentes étapes de construction de la nouvelle station. En particulier, le dossier détaillera :

- ✓ Les propositions de phasage pour limiter les interfaces et risques avec l'existant,
- ✓ Le planning précis et détaillé des phases de construction,
- ✓ Le planning pris de mise au point, mise en régime mise en observation préalable aux réceptions partielles des différentes unités fonctionnelles ou de chacune des phases de travaux,
- ✓ Pour chaque file (eau, boues, air, énergie) et ouvrage par ouvrage, les différentes étapes de démolition des ouvrages actuels et de construction des nouveaux ouvrages,
- ✓ Les confortements d'ouvrages, de voiries et de talus qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer le maintien en exploitation des ouvrages jusqu'à leur démolition,
- ✓ Les impacts des différentes étapes de démolition et construction successives sur l'exploitation de la station d'épuration (continuité de service, respect des niveaux de rejet, conséquences sur l'exploitation quotidienne, contraintes d'exploitation associées, période retenue, zone chantier/zone exploitation).

E – Mémoire E – Approche énergétique et optimisations recherchées en conception et réalisation

Dans ce mémoire, le candidat détaillera sa stratégie en termes d'optimisation énergétique pour la globalité du projet.
Ce dossier devra au minimum, vis-à-vis des données d'entrée, des contraintes et des objectifs du PFD, pour les travaux prévus :

- ✓ Détailler les aménagements et dispositions envisagés tant sur la file eau que la file boue pour réduire les consommations énergétiques des installations, avec :
 - Le profil hydraulique (minimisation des relevages) ;
 - Les spécifications (dont classe d'efficacité), définition et dimensionnement des machines de fortes puissances (dont le cumul représente plus des 80% de la puissance installée de l'usine) et justification des points de fonctionnement optimum sur la base des graphes et des profils de fonctionnement (a minima à pleine charge 100% du nominal + 1 cas de charge réduite correspondant à un régime d'exploitation courant) ;
 - L'intégration énergétique et l'isolation des procédés ;
 - La maximisation de la production de biogaz et de sa conversion en Energie utile,
 - La maximisation de la production d'électricité et de sa conversion en Energie utile,
 - La maximisation de la production de chaleur et de sa conversion en Energie utile,
- ✓ Détailler les solutions de récupération d'énergie du site (sur machines, sur flux de boues, sur effluents, …) ;
- ✓ Cartographier et détailler les moyens de comptage de consommation de l'énergie ;

- ✓ Détailler les dispositions et engagements retenus pour l'optimisation maximale énergétique de la station. Pour cela, le candidat fournira le détail du calcul du ratio d'autonomie énergétique de la station, avec les énergies produites sur la station et les énergies consommées.

Des tableaux récapitulatifs seront présentés pour préciser :

- ✓ Les bilans énergétiques : électriques, combustibles et thermiques, énergie produite ou consommée, en puissance (kW) et énergies (kWh/an), démontrant ainsi l'atteinte des objectifs ;
- ✓ Les rendements en fonction du biogaz produit et des performances.
- ✓ Les caractéristiques de rendement des ateliers et équipements : fournir un tableau des équipements mis en œuvre mentionnant pour chacun :
 - Le rendement thermique,
 - Le rendement électrique, en particulier les classes de rendements des moteurs employés par typologie, d'usage (pompage, ventilation..) et gamme de puissance.

Le candidat décrira les dispositifs d'optimisation énergétique mis en place (plan de comptage, indicateurs de performance énergétique suivis, outils de gestion et d'optimisation intégrés …).

Concernant la valorisation du biogaz, de l'électricité et de la chaleur en particulier, le dossier devra pour chaque cas, vis-à-vis des données d'entrée et des objectifs du PFD :

- ✓ Détailler tous les équipements principaux et leurs caractéristiques en incluant un schéma de procédé ou figurent toutes les boucles de régulation principales permettant de comprendre le fonctionnement en marches normale et dégradée ;
- ✓ Justifier les exutoires de tous les flux y compris en marche dégradée lors de non-conformité avec leur impact sur l'environnement (visuelle, olfactive, sonore…) ;
- ✓ Détailler l'implantation en fonction des contraintes de sécurité, de l'environnement et du point précis de raccordement au réseau ;
- ✓ Décrire le pilotage du procédé et de la sécurité fonctionnelle au travers des instruments de sécurité et du matériel dédié ;
- ✓ Préciser l'ensemble des dispositifs de sécurité (détection gaz, foudre, incendie …).

F-Mémoire F – Maîtrise d'œuvre intégrée

Le groupement candidat fournira une note méthodologique détaillée relative aux missions confiées à l'équipe de maitrise d'œuvre identifiée dans l'acte d'engagement.
Cette note précisera les rôles du maître d'œuvre conformément aux éléments stipulés dans le PFD2D – Déroulement du projet, et notamment :

- ✓ lors des études de conception,
- ✓ des investigations complémentaires,
- ✓ des démarches administratives et réglementaires,
- ✓ le visa des études d'exécution et des plans de synthèse,
- ✓ le suivi de la réalisation des travaux (DET),
- ✓ la vérification de la cohérence des plannings des différents intervenants et la communication associée, en vue du respect du planning,
- ✓ l'organisation et la participation aux opérations de réception (AOR),
- ✓ la participation à la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

G- Mémoire G – Démarche durable et intégration architecturale et paysagère

Ce dossier devra comprendre 4 dossiers.

Dossier G1 – Approche globale pour le projet (développement durable, construction durable et éco-conception, …)

Le mémoire justifiera et présentera la démarche proposée par le candidat en la matière : notamment les orientations retenues, objectifs, moyens mis en œuvre pour y parvenir.

En particulier, il décrira les dispositions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la station : démarche développement durable, éco-conception, réemploi.

Dossier G2 - Intégration architecturale et paysagère

Le mémoire justifiera et précisera notamment :

- ✓ les orientations retenues en termes d'intégration architecturale et paysagère, les aménagements facilitant leur intégration et insertion dans le site (compacité, nature des matériaux, volumétrie, harmonie générale du projet global, aménagements paysagers …). Cette partie sera mise en cohérence avec les plans paysagers et architecturaux.
- ✓ les dispositions mises en œuvre pour réduire l'impact visuel de la station.
- ✓ les dispositions prévues visant à respecter les prescriptions des documents d'urbanisme et des contraintes du projet.

Il sera accompagné d'images architecturales et paysagères permettant de visualiser le rendu des installations, et notamment des bâtiments et de l'aménagement paysager.

Dossier G3 – Gestion du chantier

Le candidat fournira un Schéma Organisationnel pour la Protection et le Respect de l'Environnement (SOPRE), détaillant l'organisation et les dispositions de protection de l'environnement, la finalisation des recommandations, illustrations et compléments d'information, les Fiches Descriptives Environnement (FDE), équivalentes à des procédures, et les enregistrements environnementaux, qui attestent des opérations réalisées par un suivi de terrain.

Ce dossier décrira tous les moyens mis en œuvre pour la réalisation d'un chantier à faible impact environnemental, et plus généralement, les dispositions prises pour réduire au maximum les nuisances liées au chantier, la gestion des déchets en phase chantier (y compris l'évacuation des déchets dangereux tels que l'amiante). Le candidat détaillera ainsi à minima :

- ✓ Le nombre de camions sur la voie de desserte,
- ✓ Les dispositions prises pour la réduction des nuisances de chantier pour les riverains et public,
- ✓ Les méthodes prévues pour respecter les exigences pour le chantier et la livraison des installations,
- ✓ Les méthodes pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier seront jointes.

Un SOGED (Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets) sera réalisé dans l'offre. Dans l'offre, une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier sera jointe ainsi qu'un plan spécifique d'organisation du site (emplacement des bennes, …). Cette note prévoira :

- ✓ la détermination des différents types de déchets et leur tri sur le site (niveau de tri adapté au contexte : niveau de tri demandé par les collectivités locales, prestataires locaux de traitement des déchets, …) ;
- ✓ les filières de traitement (centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage) vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir.

Il est rappelé ici qu'en application des dispositions de l'article L541-1 du code de l'environnement, la gestion des déchets devra mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement en privilégiant, dans l'ordre : le réemploi, le recyclage, toute autre valorisation et l'élimination. Par ailleurs, la valorisation hors site et/ou l'élimination devront être organisées en privilégiant le principe de proximité de manière à limiter les distances à parcourir.

Dossier G4 - Communication

Le candidat présentera dans une note les moyens prévus pour assurer la communication concernant le projet, et ce lors de ses différentes phases :

- ✓ en phase études,
- ✓ en phase chantier,
- ✓ en phase de fonctionnement de la station (support, outil, démarche).

Le plan de communication devra notamment identifier pour les différents sites les différentes cibles pour chacune de ces phases, les objectifs de communication assignés par cibles et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

H – Mémoire H : Note de synthèse de l'offre

Le candidat fournira une note de synthèse présentant les enjeux du projet et les réponses apportées par le candidat. Elle sera illustrée, didactique et fera clairement apparaître les spécificités de l'offre. Elle comptera 10 pages maximum recto verso, police ARIAL 11.

2. Pièce n°2 Dossier de plans

Le dossier de plans, comprenant les plans techniques et architecturaux, sera remis sous la forme suivante informatique, au format :

- ✓ Pdf pour une impression au format A3 à l'échelle indiquée sur le plan ;
- ✓ Autocad (version Autocad 2010 minimum).

Pour les formats pdf, le dossier de plans sera obligatoirement composé de 5 fichiers :

- ✓ Un seul fichier informatique regroupant l'ensemble des plans généraux,
- ✓ Un seul fichier informatique regroupant l'ensemble des schémas et profil hydraulique,
- ✓ Un seul fichier informatique regroupant l'ensemble des vues en plans et en coupe des ouvrages et bâtiments,
- ✓ Un seul fichier informatique regroupant l'ensemble des plans relatifs aux travaux,
- ✓ Un seul fichier informatique regroupant l'ensemble des plans paysagers et architecturaux.

Concernant les plans techniques, le dossier de plans comportera les éléments suivants :

- ✓ Pour les plans généraux :
 - Un plan masse,
 - Un plan VRD,
 - Un plan général d'implantation des ouvrages, de détermination des caractéristiques géométriques de ceux-ci, permettant précisément de visualiser les emprises des nouveaux ouvrages et bâtiments,
 - Un plan d'aménagement définissant les traitements de surface proposés, ainsi que l'altimétrie générale précise de l'aménagement,
 - Une vue en plan des réseaux, pour chaque type de réseaux secs et humides, définissant les ouvrages de collecte et les ouvrages de transfert, le dimensionnement des réseaux, les cotes fonctionnelles de radier et de surface des ouvrages, le positionnement précis et l'implantation des ouvrages visibles en surface (bornes, coffrets, mâts d'éclairage, …),
 - Des plans permettant de visualiser les manœuvres des camions en phase exploitation ;
- ✓ Pour les schémas :
 - Le profil hydraulique,
 - Les schémas détaillés des filières de traitement,
- ✓ Pour les plans et coupes des ouvrages et bâtiments :
 - Des vues en 3D et en plan par niveau, ainsi que les coupes des principaux ouvrages et bâtiments (classés par unité fonctionnel) où figureront les principaux équipements représentés par une figuration au moins schématique afin de visualiser leur encombrement prévisible, et mentionnant la cote de crue exceptionnelle,
 - Définition des structures, épaisseurs et dimensions des nouveaux ouvrages,
 - Un plan d'aménagement définissant les traitements de surface proposés ;

- ✓ Pour les plans relatifs à la sécurité vis-à-vis des contraintes règlementaires ICPE :
 - Plan masse avec les cercles de dangers reprenant les distances des différents effets déterminés dans l'étude détaillée des risques pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.
- ✓ Pour les plans relatifs aux travaux :
 - Plans d'installation de chantier lors des différentes phases de construction avec indication précise des accès et circulation à l'usine pour l'exploitant et les extérieurs (camions de réactifs, dépotage matières de vidange, …),
 - Des plans des emprises de chantier y compris cantonnement, stockage matériaux, délimitation zone chantier / zone d'exploitation,
 - Des plans de phasage détaillés des travaux,
 - Des plans permettant de visualiser les manœuvres des camions.
- ✓ Pour les plans paysagers et architecturaux, le dossier de plans comportera :
 - Des plans de façade des bâtiments, neufs et existants,
 - Des plans de circulation et d'accès pour les piétons et les véhicules,
 - Des vues perspectives 3D permettant de mettre en valeur l'insertion dans le site.